

Providing safe and healthy workplaces for both women and men FR

Au fur et à mesure que la participation des femmes à la force de travail s'est accrue, les spécificités en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles liées au sexe sont apparues. Ainsi, si l'agriculture reste un secteur à haut risque tant pour les hommes que pour les femmes, les femmes sont plus souvent affectées aux pires tâches, comme manipuler sans protection des pesticides, des produits chimiques, ou des agents biologiques ou cultiver et récolter divers produits sans l'aide d'outils mécaniques. La ségrégation professionnelle expose les travailleurs aux dangers inhérents à ces emplois, et affecte le sexe qui y est le plus représenté. Dans le secteur industriel, les femmes qui travaillent à l'usine dans les zones franches d'exportation (là où elles sont le plus nombreuses) réalisent de longues journées de labeur, affectées à des postes non ergonomiques et travaillant sur des machines le plus souvent sans protection. La machinerie industrielle est en règle générale conçue pour les hommes. Elle est, de ce fait, souvent difficile à manipuler et provoque chez les femmes (et les hommes menus) de la fatigue. Dans le secteur de la micro-électronique, un autre secteur où les femmes sont très présentes, les travailleuses sont exposées à des substances chimiques aux effets cancérogènes. D'un autre côté, les secteurs où les hommes prédominent, comme celui de la construction ou de l'industrie pétrolière, comportent eux aussi d'autres types de dangers et de risques pour la santé.

Au fil des ans, la question de la SST est passée d'une approche où seule était considérée la protection des femmes, basée sur la soi-disant différence absolue entre les hommes et les femmes, à la recherche d'une homogénéisation des droits et de la protection de l'ensemble des travailleurs, aussi bien des femmes que des hommes, et à la volonté de faire du lieu de travail un lieu sûr pour tous les travailleurs indépendamment de leur sexe et d'autres caractéristiques. Les législations orientées vers la protection des femmes perçues avant tout comme des mères et des épouses (considérées comme étant leurs principales fonctions) ont eu des conséquences discriminantes. La tendance aujourd'hui est de rendre le lieu de travail sûr pour l'ensemble des salariés en écartant tout type de risque, et non de préserver un groupe isolé de travailleurs des activités à risque. Cette nouvelle approche a conduit à réviser, voire à remplacer un certain nombre de normes en matière de SST, comme celles relatives au travail de nuit.

On reconnaît de plus en plus que le stress lié au travail est une question qui relève de la SST. Bien que pour des raisons différentes, celui-ci affecte aussi bien les hommes que les femmes, ce qui suppose des réponses différentes en matière de prestations de soins. Les multiples fonctions que les femmes doivent accomplir aussi bien au travail qu'auprès de leur famille sont une source de stress et de fatigue supplémentaire. Suivant la référence formulée dans la résolution sur l'égalité des chances et de traitement, adoptée lors de la Conférence internationale du Travail de 1985, à propos de la nécessité de protéger les hommes et les femmes des risques inhérents à leur travail, les conclusions de la Conférence de 2003 ont établi un lien entre le travail sûr et le travail décent, et ont stipulé le besoin de prendre en compte les distinctions hommes/femmes dans les normes, instruments, systèmes de gestion et pratiques en matière de SST.

Voir aussi:

- [OIT – Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement \(SafeWork\) : L'égalité entre hommes et femmes \(en anglais\)](#)
- [OIT – Conditions d'emploi et de travail \(TRAVAIL\): Conditions de travail \(en anglais\)](#)
- [OIT – Programme sur le VIH/SIDA et le monde du travail \(ILO/AIDS\) : L'égalité entre hommes et femmes \(en anglais\)](#)
- [OIT – Service des activités sectorielles \(SECTOR\) : Violence sur le lieu de travail dans les services de santé](#)
- [OIT– Bureau des activités pour les travailleurs \(ACTRAV\): Sécurité et Santé au Travail pour les Femmes](#)
- [OIT – Bureau des activités pour les employeurs \(ACT/EMP\)](#)
- [C102 Convention concernant la sécurité sociale \(norme minimum\), 1952](#)
- [C118 Convention sur l'égalité de traitement \(sécurité sociale\), 1962](#)
- [C149 Convention sur le personnel infirmier, 1977](#)
- [R157 Recommandation sur le personnel infirmier, 1977](#)
- [C155 Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
- [P155 Protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
- [R164 Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)
- [Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail](#)
- [Guide des ressources sur l'égalité des genres dans le monde du travail](#)
- [Conventions et recommandations de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail](#)
- [Egalité entre hommes et femmes et travail décent : Conventions et Recommandations clés pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes](#)